

AFFAIRE No 8 - ABATTOIR MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION F.I.D.O.M. REGIONAL

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Conseil Régional, lors de sa séance du 27 septembre 1985, a accordé une subvention à la Ville de Saint-Denis pour la réfection de l'Abattoir.

Cette subvention a été fixée à 30 % du montant des travaux.

Ceux-ci seront réceptionnés bientôt, et les services de la D.D.A. viennent de me transmettre le plan de financement définitif des travaux de l'unité de mise en quartiers des bovins et du hall d'expédition des porcs.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à solliciter un arrêté préfectoral de subvention d'un montant de 450 000 Francs.

Je mets cette affaire aux voix.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 30 JUL. 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
 DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Economiques

La Commission précise que le projet d'extension consiste en la construction, dans la cour intérieure, d'un ensemble améliorant le fonctionnement de l'existant et comprenant :

- . une salle de mise en quartiers,
- . un lazaret,
- . un abattoir sanitaire,
- . une chambre froide de consigne,
- . une chambre froide de saisie.

La demande de subvention F.I.D.O.M. ne concerne que la salle de mise en quartiers et le hall d'expédition pour lesquels les travaux ont été évalués à 1 500 000 Francs ; la subvention représente 30 % du montant des travaux.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

- Subvention F.I.D.O.M. 1985 (30 %)	450 000
- Emprunt -déjà réalisé- (70 %)	1 050 000
	<hr/>
Total	1 500 000

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

C.M. du 23 juillet 1987

Affaire n° 080 0042

COMMUNISME
MAYENNE

SECRET

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

.../...